

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 19 MAI 2022

DEL-2022-104

L'An deux mille vingt-deux, le dix-neuf mai, à 10 heures 30, le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 12/5/2022, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

Etaient présents ou en visioconférence :

Mmes PARIS, TARAGON.

MM. AEBISCHER, BAUD-GRASSET, BOISIER, BOUVARD, COUTIER, DAVIET, DESCHAMPS, FRANCOIS, GILLET, GYSELINCK, HACQUIN, JACQUES, PEUGNIEZ, RATSIMBA, STEYER.

Avaient donné pouvoir :

MM. OBERLI, SADDIER.

Etaient absents ou excusés :

Mmes DETURCHE, DALL'AGLIO, MERMIER.

MM. CHASSAGNE, DEAGE, MATHIAN.

Assistaient également à la réunion :

Mmes DARDE, GIZARD, JAILLET, KHAY, MALLET, PERRILLAT,

MM. BAILLY, CHALLEAT, CHEVALLOT, LOUVEAU, SCOTTON, SOULAS, VIVIAN : du SYANE

Membres en exercice : 25

Présents : 17

Représentés par mandat : 2

Objet : FOURNITURE D'ELECTRICITE ET DE SERVICES ASSOCIES - AVENANT AU MARCHE CONCLU PAR LE SYANE AVEC EDF SUR LES PRIX DE L'ELECTRICITE D'AVRIL A DECEMBRE 2022

Exposé du Président,

Conformément aux dispositions réglementaires concernant la hausse du plafond de l'ARENH pour 2022, EDF communiquera au SYANE au plus tard le 1^{er} juin 2022 la méthode retenue pour la mise en œuvre de ce nouveau dispositif. Ce dernier conduit à une révision des Bordereaux de Prix (BPU) applicables pour 2022, du 1^{er} avril au 31 décembre.


Il est ainsi proposé, pour le marché de fourniture d'électricité pour lequel EDF est titulaire la mise en place d'un avenant ayant pour objet la modification du calcul des prix unitaires de fourniture applicables du 1^{er} avril au 31 décembre 2022 consécutivement à la hausse du plafond de l'ARENH. L'avenant sera basé sur le paragraphe 4.5.1 Evolutions induites par la réglementation du Cahier des Clauses Particulières (CCP).

Cet avenant est en cours de formalisation avec EDF. Il est donc proposé au Bureau de donner délégation au Président pour signer l'avenant une fois formalisé.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner délégation au Président pour approuver l'avenant n°1 au marché subséquent MF 20094,
2. à autoriser le Président à signer l'avenant avec EDF concernant la hausse du plafond de l'ARENH et le BPU associé.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Joël BAUD-GRASSET.

